

Lignes directrices du CAF en matière de culture



Version internet - octobre 2010

Lignes directrices du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) pour l'exercice de la participation politique dans le domaine culturel (version 2010)

Sommaire

1	INTRODUCTION.....	3
2	OBJECTIFS	4
3	STRATÉGIE	4
3.1	EXERCICE DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DANS LE DOMAINE CULTUREL	4
3.1.1	<i>Préavis du CAF sur les demandes de subventions</i>	4
3.2	DOMAINES CULTURELS PRIORITAIRES POUR LE CAF	5
3.2.1	<i>Arts de la scène francophone</i>	5
3.2.1.1	<i>Fondation du théâtre d'expression française.....</i>	5
3.2.1.2	<i>Théâtre du Palace</i>	6
3.2.1.3	<i>Projet de Centre régional d'expression artistique (CREA).....</i>	6
3.2.1.4	<i>Autres arts de la scène</i>	6
3.2.2	<i>Littérature et bibliothèques</i>	6
3.2.2.1	<i>Traductions.....</i>	6
3.2.2.2	<i>Bibliothèque municipale de Bienne</i>	7
3.2.3	<i>Diffusion de créations artistiques.....</i>	7
3.2.4	<i>Cinéma</i>	7
3.2.5	<i>Histoire et musées</i>	8
3.3	AUTRES DOMAINES CULTURELS (MUSIQUE, DANSE, ARTS VISUELS...)	8
3.3.1	<i>Médiation culturelle</i>	8
3.3.2	<i>Promotion de l'image de la ville de Bienne, pôle culturel bilingue</i>	8
3.3.3	<i>Situation particulière de la commune d'Evilard</i>	8
3.3.4	<i>Forum du bilinguisme</i>	8
3.3.5	<i>Collaboration avec le CJB et participation aux projets interjurassiens</i>	9
3.3.6	<i>Représentation francophone au sein des commissions ou d'autres organes.....</i>	9
3.3.7	<i>Encouragement à la culture</i>	9
3.3.8	<i>Médias.....</i>	9
4	CONCLUSION.....	10
	ANNEXE 1.....	11
	ANNEXE 2.....	12

Impressum – version internet

Responsable d'édition : Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne
Rédaction : Secrétariat général et Section des affaires culturelles du CAF
Copyright : Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne – octobre 2010
Renseignements/commande : David Gaffino, secrétaire général
Info.caf@sta.be.ch ou 032 323 28 70

1 Introduction

Adaptation des Lignes directrices 2008

Après bientôt quatre ans d'activités depuis sa fondation en 2006, le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) peut s'appuyer sur une certaine expérience pratique en matière de participation politique dans le domaine culturel. Un besoin mutuel de clarification s'étant fait ressentir, tant de la part du CAF que de celle de l'Office de la culture du canton (OC), la Section des affaires culturelles (SAC) a décidé de réviser partiellement ses Lignes directrices pour l'exercice de la participation politique dans le domaine culturel, publiées une première fois en 2008.

Les Lignes directrices de 2008 (qui peuvent être consultées sur le site Internet du CAF : www.caf-bienne.ch), communiquées à l'Office de la culture, aux partenaires et aux médias, sont restées en bonne partie valables dans leur esprit, avec les adaptations proposées ci-dessous. Il s'agit de tenir compte des expériences faites depuis 2006, des attentes et objectifs du CAF et de l'évolution législative récente. Ce document prend notamment en compte la publication en juillet 2009 de la nouvelle Stratégie culturelle du canton de Berne et la révision (lancée en 2009) de la Loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC). D'autres évolutions majeures s'annoncent dans le paysage culturel du canton, avec la création prochaine des Conférences régionales, dont le CAF soutient le principe, tout en attendant de connaître les détails de leur mise en place. Suivant l'importance des modifications entraînées par la création des Conférences régionales, les présentes Lignes directrices, qui sont appelées à évoluer, pourront être adaptées en conséquence.

Collaboration avec les partenaires du CAF

Un représentant de l'OC (section francophone) assiste régulièrement aux séances de la Section des affaires culturelles du CAF, notamment pour faciliter l'émission de préavis sur les demandes de subventions culturelles en lien avec le district bilingue de Bienne. Les demandes de subventions sont discutées dans un esprit de dialogue constructif, avec pour objectif commun la promotion de la culture francophone dans le district bilingue de Bienne. Au niveau municipal, notamment pour l'attribution des subventions, en vertu du principe de subsidiarité le CAF agit également en dialogue fréquent avec la Direction de la formation, de la prévoyance sociale et de la culture, et avec le Service de la culture de la Ville de Bienne.

Le CAF agit fréquemment en collaboration avec le Conseil du Jura bernois, y compris dans le domaine culturel, objet de ce document. Les deux conseils agissent en concertation dans l'attribution des subventions culturelles, notamment pour permettre la création de spectacles d'envergure et de tournées à Bienne et dans le Jura bernois. Tout en respectant les prérogatives de chaque conseil, et en tenant compte de la différence de compétences entre CAF et CJB, les deux institutions ont à de nombreuses reprises agi de concert, dans l'attribution de subventions ou dans l'émission de prises de position communes. Autre partenaire important, le Forum du bilinguisme agit lui aussi fréquemment en dialogue avec le CAF, qui souhaite poursuivre dans la voie d'une collaboration intensive et d'une répartition des tâches suivant les compétences de chacun.

Pour un critère de soutien au bilinguisme

L'expérience de ces trois dernières années a mis au jour quelques difficultés à aplanir et révélé un besoin de clarification sur le rôle du CAF et de ses préavis en matière de subventions, ou encore sur l'interprétation dans le district de Bienne des critères cantonaux d'attribution des subventions. Le critère de création, notamment, se heurte fréquemment aux réalités de la scène francophone à Bienne, trop modeste pour permettre une création théâtrale aussi active que son équivalent alémanique. Le CAF s'engage pour une interprétation différenciée du critère de création pour la scène théâtrale francophone. De manière générale, le CAF souhaite faire apparaître clairement l'importance du district bilingue de Bienne et de la ville de Bienne en tant que ville-centre. Le renforcement de la langue française dans le canton de Berne doit passer par le renforcement des activités culturelles francophones dans le district bilingue de Bienne et la ville de Bienne. Par conséquent, le CAF juge indispensable la définition d'un critère de promotion du bilinguisme, qui permettrait (en vertu du critère cantonal de soutien à la politique régionale, cf. annexe 1 : l'Office de la culture vise le « renforcement de la culture romande et francophone dans le district bilingue de Bienne ») de soutenir l'offre culturelle romande et francophone, les acteurs culturels et les institutions culturelles francophones du district de Bienne. Ce critère de soutien au bilinguisme doit aussi permettre de soutenir des institutions bilingues et donc confrontées à des frais de fonctionnement plus élevés que d'autres. Le CAF s'engage aussi à soutenir toute manifestation culturelle ayant lieu dans le district de Bienne (ou émanant d'acteurs culturels du district) et ouverte aux deux communautés linguistiques, favorisant ainsi les relations interculturelles, dans la mesure où elle remplit les critères de qualité cités en annexe. Il encourage notamment les projets culturels francophones ou bilingues de portée régionale ou suprarégionale, conjointement avec le CJB ou avec d'autres institutions. Dans le but d'appliquer avec le plus d'efficacité possible la Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP), le CAF propose les Lignes directrices suivantes. Il s'engage à respecter les principes fixés dans ce document dans l'exercice de sa participation politique.

2 Objectifs

- Le CAF vise à renforcer la situation de la population francophone dans le district bilingue de Bienne et à favoriser l'épanouissement et le rayonnement de la culture liée à la langue française.
- Le CAF vise à renforcer l'offre culturelle à caractère romand du district bilingue de Bienne en encourageant les créations et les manifestations qui sont en lien avec la culture romande et francophone ou avec les acteurs culturels francophones du district bilingue de Bienne.
- Il vise à contribuer au rayonnement de ladite offre culturelle, grâce aux rapports qu'il entretient avec la Ville de Bienne, la Commune d'Evilard et le Conseil du Jura bernois (CJB) d'une part et, d'autre part, grâce aux liens qu'il établit avec la région Bienne-Seeland, avec le canton de Berne et avec la Suisse romande.
- Il encourage la réalisation de projets culturels francophones de portée régionale ou suprarégionale conjointement avec le CJB et/ou avec d'autres institutions.
- Le CAF vise à maintenir, voire à développer les offres de formation dans le domaine culturel.
- Le CAF suit la mise en place de toute nouvelle législation dans le domaine culturel et veille (conjointement avec le CJB et en accord avec la Direction de l'instruction publique) à ce qu'elle s'insère dans la législation en place, notamment en lien avec la Loi sur le statut particulier. Il s'agit notamment de s'assurer que tout nouveau système de répartition des subventions entre Ville, Canton et Conférence régionale ne s'établisse pas au détriment des institutions culturelles biennoises, mais qu'au contraire, celles-ci ressortent dans toute la mesure du possible renforcées par la nouvelle loi.
- Il suit également l'application de la nouvelle Stratégie culturelle pour le canton de Berne, approuvée par le CAF. Certaines demandes du CAF lors de la phase de consultation ont été prises en compte ; le CAF s'en réjouit et il suivra avec vigilance et intérêt la concrétisation des principes énoncés dans la Stratégie culturelle.

3 Stratégie

Dans cet esprit et pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, le CAF a développé les propositions qui suivent, sur la base également de la pratique exercée depuis sa création en 2006.

3.1 Exercice de la participation politique dans le domaine culturel

Le CAF exerce son droit de participation politique dans le domaine culturel

- en se prononçant sur les décisions prises par l'Office de la culture quant à l'octroi de subventions cantonales aux activités culturelles se déroulant dans le district bilingue de Bienne ; dans cette activité, le CAF s'efforce d'agir dans l'intérêt du public francophone et de la culture francophone, en appliquant si possible un critère de « soutien au bilinguisme » compris non seulement comme un soutien aux projets, acteurs culturels ou institutions francophones, ou agissant de manière bilingue, mais également comme un soutien à toute manifestation culturelle ouverte aux deux communautés linguistiques ou favorisant les relations interculturelles et les liens entre lesdites communautés.
- ce « critère de soutien au bilinguisme » vise à favoriser l'épanouissement et le rayonnement de la culture liée à la langue française, à renforcer l'offre culturelle à caractère romand du district bilingue de Bienne, en encourageant les créations et les manifestations en lien avec la culture romande et francophone, mais aussi les projets culturels francophones de portée régionale ou suprarégionale.
- en se prononçant sur les décisions prises par l'Office de la culture et la Direction de la police et des affaires militaires (POM) quant à l'octroi de subventions cantonales prélevées sur le Fonds de loterie, sur le Fonds pour les actions culturelles ou sur le Fonds du sport, pour autant qu'elles concernent directement ou indirectement le district bilingue de Bienne, selon les règles et le critère de « soutien au bilinguisme » tel que décrit ci-dessus.
- en exprimant sa position lorsqu'il est sollicité ou consulté par une autorité cantonale ou, le cas échéant, par les autorités municipales de Bienne ou d'Evilard
- en adressant ses propositions de soutien aux autorités cantonales, en exprimant ses souhaits, ses craintes ou ses demandes par le biais de courriers aux autorités

3.1.1 Préavis du CAF sur les demandes de subventions

L'Office de la culture (OC) et la Direction de la police et des affaires militaires (POM, dans le cas du Fonds de loterie) transmettent au CAF les dossiers de demandes de subventions du district de Bienne, selon les modalités suivantes :

- le CAF informe l'Office de la culture, dès que possible, du calendrier des séances de la Section des affaires culturelles (SAC) ; il informe la Direction de la police et des affaires militaires du calendrier des séances du Bureau, auquel la SAC peut céder sa compétence de préavis.
- l'OC transmet les dossiers de subvention en cours d'examen au CAF, en principe 10 jours et au plus tard une semaine avant la séance de la SAC, pour autant que ces dossiers concernent le district bilingue de Bienne, et à l'exception des dossiers strictement et clairement liés à la langue alémanique seulement.
- la POM transmet les dossiers de subvention du Fonds de loterie en cours d'examen au CAF, en principe 10 jours et au plus tard une semaine avant la séance du Bureau, pour autant que ces affaires concernent le district bilingue de Bienne ; la POM transmet également au CAF des dossiers du Fonds de loterie sur des sujets divers, sans lien direct avec la culture (projets scientifiques, transports etc. dans le

district de Bienne). Les demandes du Fonds du sport ne sont en principe pas soumises au préavis du CAF ; celles qui concernent des constructions ou infrastructures lui sont envoyées pour information.

- dans le souci de freiner le moins possible le traitement des dossiers, la SAC/le Bureau peut prendre une décision hors du cadre strict de ses séances, si nécessaire, sur demande de l'OC ou de la POM auprès du secrétariat général du CAF.
- la SAC/le Bureau peut se fixer des priorités dans les dossiers ou domaines à soutenir. Le ou la secrétaire général-e du CAF peut proposer à la SAC de passer rapidement en revue les dossiers considérés non prioritaires, ou dont le lien avec la culture francophone paraît très ténu. La SAC/le Bureau veillera à ne pas freiner ou compliquer inutilement le processus de décision, notamment dans les affaires à caractère essentiellement alémanique.
- après discussion à la SAC, le plus souvent en présence d'un représentant de l'Office de la culture, le CAF renvoie le tableau de subventions complété de son préavis ; il peut motiver ses préavis dans un document séparé et y ajouter des remarques ou suggestions en lien avec certains dossiers de subvention.
- les membres de la SAC, comme tous les membres du CAF, sont soumis au secret de fonction ; ce dernier s'applique notamment à l'ensemble des dossiers de subventions qui leur sont transmis.
- dans toute la mesure du possible, les autorités cantonales (OC et POM) prennent en compte le préavis du CAF, qui est ajouté au dossier.
- la procédure suivante est suivie à la POM en cas de désaccord : la demande de subvention est discutée bilatéralement. Si le désaccord subsiste, la décision finale revient au directeur de la POM. Quand le montant concerné dépasse la compétence de l'office concerné, le préavis du CAF est joint au dossier de préparation pour la séance du Conseil-exécutif, qui prend la décision.
- en cas de désaccord inconciliable entre le préavis du CAF et la proposition de l'OC, l'autorité cantonale (Office de la culture, Direction de l'Instruction publique ou Conseil-exécutif, suivant les fonds utilisés et les montants concernés) est compétente pour prendre la décision. Le préavis du CAF est joint au dossier en cas de décision du Conseil-exécutif.
- le CAF propose à l'OC de faire mention du préavis du CAF lors de l'envoi des décisions aux requérants. Une solution est à l'étude.
- en cas de préavis commun entre le CAF et le CJB, ce dernier fait mention de la consultation du CAF dans sa décision et dans ses communications aux médias.
- à chaque séance plénière du CAF, le ou la président-e de la SAC informe les membres du plénum des principales décisions prises en matière de préavis et subventions.

3.2 Domaines culturels prioritaires pour le CAF

3.2.1 Arts de la scène francophone

3.2.1.1 Fondation du théâtre d'expression française

Le CAF fait du soutien à la Fondation du théâtre d'expression française (FTEF) un de ses objectifs prioritaires. La FTEF, aux yeux la population du district, voire du Jura bernois, a valeur de symbole quant à la vitalité de la culture francophone, preuve en soit cet extrait tiré du Concept culturel du Jura bernois¹ : « *Le Jura bernois a également des liens privilégiés avec Bienne et le CJB, dans son concept, affirme la nécessité de renforcer ces liens et de soutenir l'expression d'une culture francophone en ville de Bienne, en premier lieu par un soutien à la FTEF.* »

Faute de moyens, au vu du bassin de population plus réduit et à défaut d'une forte tradition de création théâtrale francophone à Bienne, la FTEF base sa programmation essentiellement sur l'accueil de troupes suisses ou étrangères. Or, le canton a pour principe de soutenir davantage le théâtre de création que le théâtre d'accueil. Le CAF plaide cependant pour une interprétation différenciée du critère de création à Bienne ; selon lui, en vertu des critères de politique régionale de l'Office de la culture (« Renforcement de la culture romande et francophone dans le district bilingue de Bienne »), la FTEF doit pouvoir bénéficier d'un soutien comparable au théâtre de création alémanique à Bienne. Le CAF estime que le critère de soutien au bilinguisme tel que défini en introduction permettrait de pallier les difficultés rencontrées par la FTEF face à la nécessité de remplir le critère de création.

Par conséquent, le CAF adhère au projet de **Dynamisation des arts de la scène en langue française à Bienne**². Il soutient les efforts de la Ville de Bienne et s'engage auprès du canton de Berne afin que celui-ci accorde au théâtre francophone une participation financière proportionnellement identique à celle qu'il accorde au théâtre germanophone, cela en vertu de l'article 50 de la LStP qui stipule : « *Le canton peut soutenir des institutions ou des projets présentant une valeur particulière pour la sauvegarde ou le développement du bilinguisme dans*

¹ *Concept culturel du Conseil du Jura bernois*, mai 2007, p. 28

² *Dynamisation des arts de la scène en langue française à Bienne*, rapport établi par Blaise Dupont à la demande de M. Pierre-Yves Moeschler, directeur de la formation, de la prévoyance sociale et de la culture de la ville de Bienne, mars 2006

le canton. » Par conséquent, il vise, à terme, que la clé de répartition de la subvention qui est accordée au **théâtre francophone** soit réexaminée afin que sa subvention globale soit augmentée. Le CAF s'engagera auprès du canton pour que le subventionnement cantonal octroyé à la Fondation du théâtre d'expression française (FTEF) constitue le 40% de sa subvention globale, comme le prévoit la nouvelle Stratégie culturelle du canton pour les « *institutions culturelles de portée régionale ou suprarégionale situées dans un centre urbain* ³ ».

3.2.1.2 *Théâtre du Palace*

Le CAF soutient toute tentative visant à faire du théâtre du Palace un espace culturel consacré aux manifestations non seulement théâtrales, mais également musicales, de danse, de pantomime, où peuvent aussi avoir lieu des festivals, voire des manifestations de tous ordres. Dans le but d'intensifier l'occupation de cette salle, le CAF soutient donc tout projet de gestion professionnelle du théâtre du Palace afin qu'il devienne le lieu de l'épanouissement de la culture romande et francophone, ainsi qu'un lieu d'accueil pour les autres acteurs culturels de la région.

3.2.1.3 *Projet de Centre régional d'expression artistique (CREA)*

Consulté sur le projet par le canton, le CAF a fait part de son soutien de principe, tout en soulignant la nécessité de tenir compte de l'offre théâtrale francophone à Bienne. Pour préparer une éventuelle coordination entre le CREA et la création théâtrale biennoise, le CAF a établi (durant l'été 2009) des contacts avec les milieux culturels biennois et avec M. Blaise Dupont, l'expert mandaté par les cantons de Berne et du Jura pour évaluer la faisabilité du projet de CREA.

En conformité avec la politique biennoise de neutralité active, le CAF n'intervient pas dans la définition du projet de CREA lui-même, ni sur les débats attendant à la forme que doit prendre le centre. Il est d'avis que ces choix doivent être laissés aux habitants du Jura et du Jura bernois, notamment par le biais du CJB. Mais le CAF estime qu'un tel projet ne saurait être mené à terme sans tenir aucun compte des activités théâtrales à Bienne. C'est dans cette optique qu'il continuera à suivre ce dossier, en dialogue avec les autorités cantonales et municipales et avec les acteurs culturels biennois.

3.2.1.4 *Autres arts de la scène*

Le CAF soutient, de manière générale, tout projet répondant aux critères mentionnés en annexe, notamment ceux qui facilitent la création de spectacles de tous genres.

3.2.2 *Littérature et bibliothèques*

Au même titre que la vitalité des arts de la scène, celle de la littérature d'expression française est garante d'un bilinguisme vécu dans le district bilingue de Bienne, voire dans l'ensemble du canton de Berne. Le CAF encourage la création et l'édition d'œuvres littéraires francophones ainsi que les publications et manifestations qui les entourent (en particulier la revue Intervalles, la fondation Robert Walser qui décerne un prix à une œuvre littéraire francophone tous les quatre ans) et tous les projets émanant d'auteurs francophones du district bilingue de Bienne, voire, conjointement avec le CJB, du Jura bernois.

3.2.2.1 *Traductions*

Afin de combler une autre lacune, le CAF élabore des propositions à l'intention du canton de Berne afin de subventionner les travaux de traduction en français, respectivement en allemand, de textes liés à la création artistique dans le district, notamment en examinant l'éventail de possibilités offertes par les fonds de loterie de la Direction de la police et des affaires militaires pour couvrir ces frais. Le CAF peut informer les acteurs culturels d'autres possibilités de soutien à la traduction, par des organismes comme Pro Helvetia, le canton de Berne n'étant pas en mesure de subventionner la traduction de tout ouvrage mis sur le marché.

Lorsqu'il se prononce sur une demande de subvention pour une publication, une exposition ou autre manifestation culturelle, le CAF peut émettre un préavis en relation avec la traduction de tout ou partie des textes (ou notices). Les ouvrages intégralement traduits justifient aux yeux du CAF un soutien particulier, a fortiori les ouvrages qui regroupent des textes originaux en français et en allemand et des auteurs des deux langues. Le CAF restera attentif, en aval, à la concrétisation des projets de traduction. Un ouvrage annoncé comme bilingue ne saurait

³ *Stratégie culturelle pour le canton de Berne*, 2009, p. 24.

ensuite, en cours de publication, renoncer à toute traduction pour des questions d'économies de moyens, sans susciter une réaction du CAF.

De même, les préavis du CAF peuvent contenir des mentions sur la nécessité de traduire tout ou partie d'un projet, d'une documentation complémentaire etc. Dans le cas d'une exposition à Bienne par exemple, le CAF a par le passé émis le souhait que les notices explicatives de l'exposition soient traduites. Dans toute la mesure du possible, l'Office de la culture relaie les demandes du CAF auprès des auteurs de la demande de subvention.

3.2.2.2 *Bibliothèque municipale de Bienne*

Le CAF veille au maintien de l'équilibre de l'offre proposée par la Bibliothèque municipale de Bienne. Dans cette optique, il intervient auprès des autorités cantonales afin que soient reconnues les charges liées au bilinguisme, à savoir pour que l'offre soit équitable dans les deux langues officielles. La Bibliothèque municipale de Bienne se voit obligée de constituer une grande partie de ses collections à double : romans, dictionnaires, ouvrages de référence et autres journaux et périodiques doivent être achetés dans les deux langues, avec des surcoûts évidents.

La Bibliothèque municipale de Bienne, bilingue, devrait donc, aux yeux du CAF, pouvoir bénéficier d'un soutien accru. Le CAF s'engagera auprès du canton pour que celui-ci reconnaisse le statut spécial de l'établissement biennois. Les frais de fonctionnement dus au bilinguisme et l'importance de la bibliothèque dans l'offre culturelle des deux communautés linguistiques de Bienne justifieraient selon le CAF un soutien cantonal supérieur aux 20% normalement versés aux bibliothèques régionales, en vertu de la répartition des charges entre le Canton, la Ville et la Conférence régionale. Ce soutien pourrait également se manifester par le biais d'une aide à des projets, actions ou expositions mis en place par la Bibliothèque et particulièrement favorables aux liens entre les communautés linguistiques du district de Bienne.

3.2.3 *Diffusion de créations artistiques*

Le CAF élabore des propositions à l'intention du canton visant à soutenir non seulement l'édition et la réalisation de créations locales francophones ou en rapport avec des acteurs culturels francophones, mais plus particulièrement leur diffusion (CD, films, vidéos, concerts, présentations, expositions et tournées) dans la mesure où elles résultent de projets ayant obtenu une bourse de la Ville de Bienne ou de la Commune d'Evilard. Le domaine de diffusion est l'Arc jurassien en priorité, le canton de Berne et la Suisse romande.

3.2.4 *Cinéma*

L'éventail de films d'expression française offerts au public biennois et de la région est intimement lié aux impératifs économiques des sociétés de distribution et aux problèmes de sous-titrage. Le statut bilingue de la ville de Bienne constitue, à ce titre, une difficulté qu'il est important de prendre en compte. Les propriétaires de salles biennoises déploient des efforts que le CAF souhaite encourager afin que la population du district et de la région puissent assister à la projection du plus grand nombre de films francophones possible.

Dans cette perspective, le CAF place le soutien au Festival du film français d'Helvétie (FFFH) parmi ses objectifs prioritaires, convaincu que cette manifestation contribue de manière non négligeable à étoffer l'offre culturelle francophone dans le district et au-delà. De plus, une telle manifestation revêt un caractère intégratif indéniable. Le CAF vise donc à ce que la subvention cantonale octroyée au FFFH soit, à terme, équivalente à celle de la ville de Bienne. Comme pour le théâtre et la FTEF, le CAF estime nécessaire de relativiser le caractère contraignant du critère de création dans l'offre cinématographique : par son importance pour le rayonnement de la Bienne bilingue et du canton, mais surtout par les ponts qu'il crée entre public alémanique et francophone et entre la culture francophone et le public des deux langues (grâce notamment à des films français traduits), le FFFH justifie aux yeux du CAF un soutien cantonal fort, en vertu à nouveau d'un critère de soutien au bilinguisme, dont l'importance équivaut au critère de création.

Le cas échéant, le CAF soutient tout projet local de création cinématographique et de vidéo en lien avec la culture romande ou francophone. Il encourage et favorise les initiatives locales de création dans ce domaine, qu'elles soient francophones ou bilingues, purement cinématographiques ou liées à un autre projet (exposition, publication d'un livre accompagné d'un DVD, etc.).

3.2.5 Histoire et musées

Le CAF mettra tout en œuvre afin que l'origine et l'enracinement de l'identité francophone du district bilingue de Bienne soient présents dans toutes les démarches à caractère historique et restent bien présents dans la mémoire collective. Il suivra notamment tout projet de publication en lien avec l'histoire de Bienne, de même que les récents projets de développement de l'offre muséale à Bienne (local de présentation de l'histoire de Bienne dans la vieille ville, expositions d'histoire de Bienne au Musée Neuhaus) et s'assurera du caractère bilingue de chacun de ces projets. Le CAF s'efforce de favoriser le rayonnement régional des musées biennois, en encourageant l'élargissement de la mission des musées d'histoire à un cadre régional.

3.3 Autres domaines culturels (musique, danse, arts visuels...)

La création artistique dans les domaines de la musique, de la danse, des arts visuels, de la photographie, du design et des arts appliqués ainsi que les manifestations liées à ces différents domaines ont un rapport plus ou moins étroit à la culture romande et francophone, selon le genre. Le CAF encourage les créations ou les manifestations dans les domaines de la musique, de la danse, des arts visuels, de la photographie, du design et des arts appliqués, en priorité lorsque leur rapport à la culture romande et/ou francophone lui paraît évident. Dans l'idée de développer le rayonnement de la création artistique dans le district bilingue de Bienne, le CAF promeut la diffusion de créations régionales dans le Jura bernois, dans le canton de Berne, voire en Suisse romande. La création ainsi que les manifestations artistiques relevant des domaines susmentionnés peuvent aussi constituer un rapprochement entre les différentes communautés linguistiques et culturelles présentes dans la région. Elles constituent donc des éléments de rapprochement, de renforcement, voire d'intégration. C'est dans cet esprit que le CAF se réserve le droit de soutenir des créations ou des manifestations artistiques dont le caractère n'est pas exclusivement romand ou francophone.

Le CAF élabore des propositions de soutien à différentes manifestations culturelles telles que des festivals ou expositions (Pod'ring, Journées philosophiques, Journées photographiques, Ear We Are, Exposition suisse de sculpture, etc). Dans ce sens, il vise, à terme, un réexamen de la clé de répartition de la subvention accordée aux manifestations culturelles de ce type afin que les objectifs fixés puissent être atteints.

3.3.1 Médiation culturelle

Soucieux de sensibiliser une large partie de la population à la création artistique, plus particulièrement les enfants et les jeunes, le CAF s'engage à élaborer des propositions ou à soutenir les projets visant à faciliter l'accès à la culture, dans quelque domaine que ce soit.

3.3.2 Promotion de l'image de la ville de Bienne, pôle culturel bilingue

Le CAF vise à terme le renforcement de la position de la ville de Bienne comme pôle culturel francophone et alémanique. Il soutient les efforts du service de la ville de Bienne et du canton de Berne afin de diffuser au-delà de la région, l'image de la ville de Bienne, ville de culture.

3.3.3 Situation particulière de la commune d'Evilard

Le CAF tiendra compte de la situation particulière de la commune d'Evilard et de ses besoins dans le domaine culturel.

Le CAF veille à toujours compter parmi ses membres actifs, au sein du Bureau et des sections, un représentant de la commune d'Evilard qui soit lui-même actif dans la vie sociale et culturelle de sa commune, pour faire le lien entre le CAF et les activités socioculturelles d'Evilard.

3.3.4 Forum du bilinguisme

Le CAF vise à renforcer sa collaboration avec le Forum du bilinguisme dans les domaines qui sont de son ressort. Il apporte son soutien au Forum du bilinguisme lorsque ce dernier le sollicite. Les échanges d'information entre le secrétariat général du CAF et le Forum du bilinguisme sont fréquents et productifs. Ils permettent aux deux institutions d'intervenir conjointement quand leurs compétences se complètent sur une affaire, ou de se répartir des tâches et de se transmettre des dossiers en fonction des compétences de chacun.

3.3.5 Collaboration avec le CJB et participation aux projets interjurassiens

Le CAF travaille en collaboration étroite avec le Conseil du Jura bernois (CJB). Les échanges d'information sont fréquents et intenses. Ils visent à permettre une action conjointe quand la situation le permet et le requiert. Les deux conseils peuvent se soutenir mutuellement sur des objets qui concernent plus particulièrement l'un ou l'autre d'entre eux.

Le CAF maintient des rapports étroits avec les organes culturels du Jura bernois, de la République et Canton du Jura dans le but de participer aux projets culturels à vocation régionale, voire intercantonale (voir liste en annexe). Dans la mesure de ses moyens, il entretient également des contacts avec les autres cantons romands.

3.3.6 Représentation francophone au sein des commissions ou d'autres organes

Le CAF veille à une représentation équitable des deux langues officielles au sein des commissions culturelles cantonales et au sein de tout autre organe culturel ⁴.

3.3.7 Encouragement à la culture

Le CAF encourage la création culturelle selon ses compétences et contribue au développement d'instruments futurs. Il étudie les moyens à mettre en œuvre pour promouvoir, mettre en évidence, voire récompenser des artistes particulièrement méritant-e-s. Le CAF ne saurait attribuer lui-même un prix culturel ; en revanche il peut émettre des propositions au canton pour la création d'un prix culturel, par exemple en lien spécifique avec le bilinguisme ou le rapprochement des deux cultures alémanique et francophone.

3.3.8 Médias

Après avoir été revendue par Espace Media Group, la radio locale bilingue Canal3 est à nouveau en mains biennoises depuis 2008. En vertu des articles 63 à 66 de la Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP)⁵, le CAF apporte son soutien à tout projet de radio locale bilingue offrant la garantie d'une fréquence alémanique et d'une fréquence romande autonomes ainsi que d'une représentation équitable des deux langues dans ses organes dirigeants. Il reste attentif à ce que les engagements pris lors de l'attribution de la concession soient respectés, pour permettre d'une part aux auditeurs francophones de disposer d'une offre radiophonique complète et intéressante dans leur langue, et d'autre part aux collaborateurs de la fréquence francophone de travailler dans de bonnes conditions.

Le CAF vise également le maintien d'une offre télévisuelle dans les deux langues à Bienne, mais ses possibilités d'intervention sont plus limitées qu'en matière radiophonique, faute de base légale.

⁴ Selon l'art. 26 de la LStP, la participation politique exercée par le CAF porte sur les nominations de personnes provenant du district bilingue chargées de représenter le canton dans les organes dans les institutions suivantes:

a commissions instituées par la législation dans les domaines des écoles de maturité, des écoles du degré diplôme, de la formation et de l'orientation professionnelles,

b commission francophone chargée des affaires culturelles générales,

f institutions transfrontalières,

g groupes de projet de l'Espace Mittelland.

⁵ Art.63 Le canton peut octroyer une aide financière à un diffuseur local ou régional dans le Jura bernois et à un diffuseur local ou régional d'expression française dans le district bilingue de Bienne.

Conditions d'octroi

Art.64 1L'aide financière ne peut être octroyée que

a si une part importante des communes situées dans la zone de diffusion concernée fournissent également une aide financière;

b si les programmes et les émissions proposés contribuent dans une large mesure à l'information et à la formation de l'opinion publique, et

c si le contenu informatif des programmes et des émissions revêt un intérêt général et porte en particulier sur les affaires publiques du canton et des communes.

2 L'aide financière est octroyée annuellement.

3 Les diffuseurs concernés ne peuvent en aucun cas prétendre à l'octroi de l'aide financière.

Montant

Art.65 Le montant annuel de l'aide financière ne peut excéder, pour chaque diffuseur, ni la compétence du Conseil-exécutif en matière d'autorisation de dépenses ni la somme des prestations des communes de la zone de diffusion concernée.

De plus, le CAF appuiera les projets des médias visant à améliorer la diffusion de la culture romande et francophone dans le district bilingue de Bienne et au-delà ou à renforcer l'identité romande du district bilingue de Bienne. Il reste attentif à l'évolution de la situation, soucieux notamment de la survie d'une presse quotidienne à la fois en langue française et en langue allemande à Bienne.

4 Conclusion

Le CAF s'engage à respecter les principes énoncés ci-dessus, cela dans une volonté de transparence à l'égard de ses partenaires et d'efficacité. Il s'engage à respecter les délais qui lui sont donnés par l'Office de la culture du canton de Berne lorsqu'il exerce son droit de participation politique.

Il s'engage à respecter les priorités qu'il s'est fixées et à maintenir un dialogue constructif avec les organes partenaires les plus proches, notamment avec l'Office cantonal de la culture, avec le Service de la culture de la ville de Bienne et avec le Conseil du Jura bernois.

Il a développé des objectifs ambitieux sans avoir toutes les compétences décisionnelles lui permettant de les atteindre, s'appuyant d'une part sur la Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne et, d'autre part sur le Concept culturel du CJB ainsi que le rapport du Conseil municipal de la ville de Bienne au Conseil de ville. Il a conduit sa réflexion en visant principalement à promouvoir la culture romande et francophone ainsi que son rayonnement dans le district bilingue de Bienne et au-delà. Dans cet esprit, il souhaite que sa réflexion renforce, dans le cadre légal posé par la LStP, l'exercice de sa participation politique en matière de soutien à la culture et contribue à clarifier son rôle.

Il appartiendra au CAF de réexaminer les présentes lignes directrices périodiquement afin de préserver leur adéquation aux réalités de la vie culturelle du district de Bienne et aux besoins de sa population francophone.

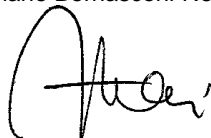
Bienne, le 20 avril 2010

Béatrice Sermet-Nicolet



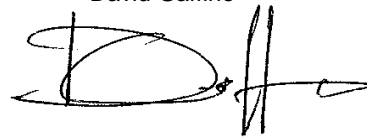
Présidente du CAF

Ariane Bernasconi-Neuhaus



Présidente de la SAC

David Gaffino



Secrétaire général du CAF

Annexe 1

Critères généraux de soutien aux projets, aux institutions et aux manifestations culturelles (canton de Berne, Ville de Bienne, CAF)

➤ Critères formels

- Le délai de remise de la demande est respecté (2 mois)
- Il est accompagné des devis et des justificatifs requis par l'OC ou d'un plan de financement explicite, détaillé et réaliste
- Son importance justifie un soutien
- Une partie du financement est accordée par des tiers (principe de subsidiarité).

➤ Critères de politique culturelle

- Professionnalisme et qualité : formation artistique des créateurs du projet ; activité créatrice comme source de revenu ou taux d'occupation avec l'activité professionnelle, statut économique ; engagement dans l'activité créatrice, continuité dans la démarche ; expérience dans le domaine culturel, rayonnement ; compétences organisationnelles ; soutien du milieu professionnel
- Diffusion
- Partenariats ou collaboration avec des institutions ou associations culturelles
- Projet francophone, valorisant la culture francophone
- Echange entre régions linguistiques
- Rayonnement ou résonance du projet ; reconnaissance dans les milieux culturels régionaux, nationaux ou internationaux
- Communication et RP (démarche pour communiquer la manifestation et trouver le public).

➤ Etapes et critères artistiques:

- Emergence (premier projet)
- Projet novateur et original
- Qualité potentielle de la réalisation
- Compétences des requérants
- Projet interdisciplinaire (intégration de plusieurs formes artistiques ; projets pluri- ou interdisciplinaires contribuant au développement de la créativité et de synergies bénéfiques à la région).

➤ Politique régionale

- Le projet est réalisé et/ou présenté sur le territoire du district bilingue de Bienne, voire du Jura bernois si le soutien est octroyé conjointement avec le CJB
- Renforcement de la culture romande et francophone dans le district bilingue de Bienne
- Le projet ou leurs auteurs ont un lien étroit avec le district bilingue de Bienne ou avec le Jura bernois (le soutien peut être accordé conjointement avec le CJB) ; fidélisation de l'auteur avec la région
- Apport artistique et intellectuel à la culture régionale
- Dimension interjurassienne ou collaboration intercantonale ; public suprarégional
- Rencontre ou rapprochement des deux communautés linguistiques, renforcement de l'échange entre les cultures
- Valorisation ou promotion de la région (renforcement de l'attractivité de la région, amélioration de l'image du district et rôle possible d'ambassadeur, dimension touristique).

➤ Autres critères

- Projets culturels dans les écoles des degrés primaires, secondaire I et secondaire II visant à renforcer l'activité culturelle romande et francophone
- Projets de culture populaire dans la mesure où ils apportent un regard nouveau, contribuant au renforcement de la culture régionale, romande et francophone dans le district et des échanges interculturels ; effet d'intégration de différents groupes sociaux
- Projets particuliers émanant d'une institution subventionnée d'une ampleur inhabituelle (ne pouvant être couverts par la subvention)
- Projets créateurs de places de travail (contrats à durée déterminée ou cachets).

Annexe 2

Répertoire des institutions, des manifestations et des espaces culturels du district bilingue de Bienne

Institutions subventionnées dites « Les sept grandes institutions »
Fondation du Théâtre d'expression française
Fondation de la Bibliothèque de la Ville de Bienne
Fondation Charles Neuhaus
Fondation Centre PasquArt
Musée Schwab
Fondation du Théâtre Bienne Soleure
Fondation de la Société d'orchestre de Bienne

Autres institutions et manifestations subventionnées
Photoforum
Journées photographiques de Bienne
Société des beaux arts
Kulturtäter / Théâtre de Poche
Pod'Ring
Théâtre de la Grenouille
Théâtre pour les petits
à propos théâtre jeune public
La lanterne Magique
Académie d'été
Groovesound PIC
Fondation suisse pour la promotion de jeunes musiciens d'orchestre
Société philharmonique
Fondation Robert Walser
Filmpodium
Visarte
Fondation de l'Exposition suisse de sculpture
Fête de la musique
Ear we are
Joyful Noise
Literarische Gesellschaft
Association et revue "Intervalles"
Festival du Film français d'Helvétie (FFFH)
La Théâtrale de Bienne
Association des fanfares de Bienne pour adultes
Rennweg 26

Commune d'Evilard
SUPEM

Autres institutions qui pourraient être subventionnées par la Ville de Bienne à l'avenir
Journées philosophiques de Bienne
Carré noir
Biennelectronic
Digitales
Lokal.int
Montags um sieben
Internationales Gitarrenfestival
Soirées littéraires biennoises
Salle d'exposition/Salle polyvalente à l'Ancienne Couronne

Espaces culturels (scènes)
Palace
Espace culturel du Rennweg
Théâtre de poche
Carré Noir
Théâtre municipal